RÈGLEMENT COMMISSION DES JEUNES ET ENTENTES SAISON 2021/2022

COMMISSION DES JEUNES ET ENTENTES

DISTRICT DEUX-SÈVRES FFF

SOMMAIRE

2	ORGANIGRAMME
3-4	RÈGLEMENT DES ENTENTES
5-6	RÈGLEMENT DES GROUPEMENTS
7	RÈGLEMENT DU FOOT A8
8-14	CHAMPIONNATS U13 A U18 - GÉNÉRALITÉS
15	ANIMATIONS U11
15	CRITERIUM U12
16-18	CHAMPIONNATS U13
18-19	CHAMPIONNATS U15
19-20	CHAMPIONNATS U15-U17 / FOOT A7
20-21	CHAMPIONNATS U17
21	CHAMPIONNATS U18
22	CHAMPIONNAT U19 INTER DISTRICTS (79/86)
22-26	COUPES - CHALLENGES - FESTIVAL
26	VISITE MÉDICALE
27-37	ANNEXE DES RÈGLEMENTS 2021/2022

ORGANIGRAMME 2021/2022

COMMISSION DES JEUNES

Président : DANY BODIN ☎ 06 72 01 41 47

Vice-Président	Alain ROUGER	05 49 23 23 81 06 77 97 12 73
Réfèrent Foot à 8	Alexandre RAMBAUD	05 49 73 33 89 07 81 41 58 65
Responsable du site internet	Pierre LAROCHE	05 16 81 00 20 06 48 33 91 97
Réfèrent coupes du Foot à 11	Philippe PINTAULT	05 49 05 86 13 06 23 45 08 79
CTR	Christophe GRIMPRET	05 49 79 79 98 06 23 12 29 03
CTD DAP	Jean-Marc LAVILLE	05 49 79 79 97 06 46 41 88 51
Secrétaire	Jean-Paul DENIAU	05 49 65 04 23 06 88 60 88 45
Représentant des éducateurs	Romain PARNAUDEAU	06 75 13 67 81
Membres	Regis BOHY	05 49 72 78 93 06 14 56 48 42
	Gilles DUCAROIS	05 49 63 40 49 06 83 31 43 62
	Cyril HAYE	05 49 04 33 09 06 73 24 12 44
	Laurent MAGNAN	06 85 80 01 98
	Alain PICAULT	05 49 96 44 51 06 72 52 79 02
	Jean-Pierre GODET	06 86 64 26 02
	Jonathan AUBREE	06 19 57 48 18
Secrétaire du District	Jean-Luc POIRAULT	05 49 79 79 96

ANNEXE DES REGLEMENTS :

Organisation annuelle des coupes - règlement championnat U19 ID – Accessions, rétrogradations
Convention groupement de jeunes.

REGLEMENT DES ENTENTES

ART 39 BIS- Modifications des textes fédéraux adoptés lors de l'A.G. fédérale du 12 mars 2021.

Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de District.

1. Dispositions communes

Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente.

L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.

Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente ***a une durée d'une saison***. Elle est renouvelable.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance.
Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.
Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).
A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente.

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), **sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.**
Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

Règlements LFNA.

- Ces joueurs restent licenciés au club qui a déposé leur demande de licence et leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, même s'il s 'agit d'une mutation entre les clubs de l'entente. Toutes ces dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'équipe en « entente ».

- Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF pour toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié.

- **Une équipe ayant déclaré forfait général dans les championnats U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19 de Ligue ne peut, la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat Régional.**

- Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF pour toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié.

Règlements District des DEUX-SEVRES.

- Un club pourra faire partie de plusieurs « ententes » sous réserve qu'elles concernent des catégories de jeunes différentes.
- Le nombre de clubs participant à une « entente » dans une catégorie donnée est limité à 5.

Si dans une même catégorie, plusieurs équipes sont engagées au sein de l'entente, elles devront avoir le même intitulé.

– L'entente sera gérée par un seul des clubs choisis d'un commun accord entre eux. Ce club sera désigné en premier dans le nom de l'entente et donnera ses couleurs aux équipes de l'entente. Il sera le seul reconnu pour la gestion administrative et mention en sera faite sur la feuille d'engagement

- **Une « entente », autorisée par le District, entre un groupement de jeunes (GJ) et un ou plusieurs clubs, ne peut pas permettre l'accession aux championnats Régionaux (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) d'aucun des constituants.**

Par conséquent, il ne peut y avoir d'entente entre un GJ et un ou plusieurs clubs ni d'entente entre deux Groupements de Jeunes à l'échelon le plus élevé des championnats Départementaux. L'inscription, lors de la première phase, d'une entente sur l'un des modèles évoqués ci-dessus ne sera possible qu'au dernier niveau uniquement.

La constitution d'une entente entre un club et un groupement doit avoir pour seul objectif de permettre la constitution d'une équipe par manque d'effectif du G.J. ou du club.
Cas de figure autorisés :
1/ Le GJ ne peut engager une équipe par manque d'effectif (l'entente avec un club possédant une équipe en son nom propre sera considérée comme l'équipe 2 dudit club).
2 / Le GJ possède un effectif trop important pour permettre d'engager une équipe mais pas assez pour en engager une seconde, (L'équipe engagée seule sera l'équipe 1 et celle en entente l'équipe 2).

Après demande écrite et vérification du point mentionné ci-dessus, le District des Deux-Sèvres autorisera pour le dernier niveau uniquement, la constitution d'une entente entre un groupement et un club.
Dans la mesure ou la deuxième division se trouve être le dernier niveau, une entente entre un groupement et un club ne pourra pas accéder en division 1 à l'issue de la phase 1.

N.B. L'entente entre un groupement et un club est autorisée dans les compétitions à niveau unique et non concernées par une accession au niveau régional (championnats U19 Interdistricts et U18 District).

- L'application du présent règlement sera de la compétence de la commission des Jeunes.

– L'entente, est soumise aux obligations financières (droits d'engagement, etc.) prévues pour les équipes engagées en compétition. En cas de forfait ou de dissolution anticipée, les dirigeants des clubs de l'entente seront solidairement responsables du règlement des sommes dues.

REGLEMENT DES GROUPEMENTS

Article - 39 ter. Modifications des textes fédéraux adoptés lors de l'A.G. Fédérale du 12 mars 2021.

1. Dispositions communes

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements.

. Seuls des clubs ***limitrophes*** peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance***.***

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.

Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.
Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue.

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, ***à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée.***
Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur. **Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.**

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance.
La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.
Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue.
Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.
La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.

Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :
- le groupement disparaît,

- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories **U14 à U18** (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).
Peuvent également y être intégrés :
- l'ensemble des catégories du football d'animation (**U6-U11**),
- la catégorie U12-U13.
- les catégories **U19** et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

Les équipes du groupement peuvent participer :
- aux compétitions de District et de Ligue,
- ***à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.***
Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné, sauf en Championnat National 3. ***Date d'effet :* saison 2021 / 2022.**

Règlement spécifique LFNA

- ***Une « entente », autorisée par le District, entre un groupement de jeunes (GJ) et un ou plusieurs clubs, ne peut permettre l'accession aux championnats Régionaux (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) d'aucun des constituants.**

Règlement spécifique District des DEUX-SEVRES

*Par conséquent, il ne peut y avoir d'entente entre un GJ et un ou plusieurs clubs ni d'entente entre deux Groupements de Jeunes à l'échelon le plus élevé des championnats Départementaux. L'inscription, lors de la première phase, d'une entente sur l'un des modèles évoqués ci-dessus ne sera possible qu'au dernier niveau uniquement.

Après demande écrite**, le district autorise :**
- pour le dernier niveau uniquement la constitution d'une entente entre un groupement et un club en phase 1.
Dans la mesure ou le dernier niveau se trouve être la division 2, une équipe en entente entre un groupement et un club pourra accéder en D1 à l'issue de la première phase mais, ne pourra pas accéder au niveau régional ensuite ni au niveau D1 la saison suivante ;
- la constitution d'une entente entre un groupement et un club dans les championnats U18 et U19 Interdistricts (pas d'accession dans les compétitions précitées).

La constitution d'une entente entre un club et un groupement doit avoir pour seul objectif de permettre la constitution d'une équipe par manque d'effectif du G.J. ou du club. **VOIR PAGE 3.**

REGLEMENT DU FOOT A8

LE TERRAIN

- ½ terrain de foot à 11 avec si possible réduction en largeur de 1 ou 2 m, but de 6 m x 2 m.
- Penalty à 9 m.
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m (10 m en partant du poteau) doit être tracée.
- **La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.**
- **La zone située entre les deux terrains est réservées uniquement aux arbitres assistants.**

L'EQUIPE

Elle se compose de 8 joueurs (garçons ou filles) dont un(e) gardien(ne) de but.
Elle peut comporter 4 remplaçants(es). Ceux-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie.
Les joueurs(es) remplacé(e)s continuent de participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e)s.

Lors du match, tous(tes) les joueurs (ses) doivent participer à la rencontre de façon égale, soit au moins 30 mn.

U13. : Les joueuses U14 sont autorisées en mixité. Les équipes féminines composées de joueuses U14 et U15 peuvent participer aux compétitions U13 Garçons.
U11. : Les joueuses U12 F sont autorisées en mixité.

LES REGLES

La licence et le port des protège-tibias sont obligatoires.
Le ballon est de taille 4.

Application de la loi 12 : coup francs directs ou indirects.
Dès qu'il y a un contact avec l'adversaire ou que le ballon est touché volontairement de la main = coup-franc direct.
Pas de contact = coup-franc indirect.
Sur un coup d'envoi, coup franc et corner, les joueurs adverses se situent à 6 m.

Il est interdit de marquer sur un engagement.

Tout coup franc direct sifflé dans la surface de réparation entraîne automatiquement un « penalty » à 9 m.

Le coup de pied de but se situe à 9 m à droite ou à gauche du point de réparation, l'adversaire doit se trouver à 6 m.

U13 : Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes en match simple.
U11 : Le temps de jeu est de 2 x 25 minutes en match simple et de 50 minutes en format plateau.

Le gardien ne peut pas :
Se saisir du ballon avec les mains sur une passe volontaire au pied d'un partenaire.
Lorsqu'il tient le ballon avec les mains, il ne peut dégager de volée ou de demi-volée.
Se saisir du ballon de la main sur une touche d'un partenaire.
Dans ces trois derniers cas, la sanction sera : coup franc indirect dans l'alignement de la faute sur la ligne de la surface de réparation (13 m).

U13 : Hors-jeu signalé à partir de la ligne médiane.
U11 : Hors-jeu signalé à partir de la ligne de surface de réparation.
Mise en place du défi-jongleries.
Arbitrage par un très jeune arbitre.

CHAMPIONNATS U13 A U18 - GENERALITES

ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN CLUB

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite. Si plusieurs équipes évoluent au même niveau au sein d'un même club, l'équipe 1 est réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.
Toutefois, concernant le championnat U13 -4ème Division- Phase 1 : Si un club engage plusieurs équipes, l'équipe en position d'accéder, pourra rejoindre le niveau supérieur, et ce, quel que soit le numéro d'ordre de celle-ci (modification suite à l'A.G du 14/06/19 à COURLAY).

CLASSEMENT

Il est fait application de l'Art. 14 des RG de la LFNA.

1/ **En cas d'égalité dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte** :
a) Du classement aux points du ou des matches joués entre les ex-æquo.
b) De la différence entre les buts marqués et concédés lors du ou des matches joués entre les ex-æquo.
c) De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
d) Au plus grand nombre des buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

2/ **Lorsque l'obligation se présente de designer pour une accession, un maintien où une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différents du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :**
Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées :
a) Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat.
b) De la différence entre les buts marqués et concédés.
c) Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées :
a) Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés.
b) Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés.
c) Du quotient du plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés.

LES POINTS

Victoire :	3 points
Nul :	1 point.
Défaite :	0 point.
Forfait ou pénalité :	- 1 point.

MIXITE

Les équipes U15F pourront désormais participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de direction du district ou de la ligue et après avis de l'équipe technique régionale.

PRESENTATION DES LICENCES

LICENCES DEMATERIALISEES

Art 141 des R.G. de la FFF. Licences dématérialisées.
En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigeront la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs, Compagnon (application smartphone - code fourni par le club). A défaut de pouvoir utiliser cet outil il est possible de présenter les photocopies en couleurs des listings des licenciés du club sur papier libre.

FMI

Les clubs devront obligatoirement utiliser la Feuille de Match Informatisée pour les rencontres des catégories U19, U18, U17, U15et U13.

CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

La commission des Jeunes est chargée de la gestion des compétitions U18, U17, U15, U13, U12 et des animations U11.

Les rencontres sont programmées le samedi à :
- 10 H 30, 11 H 00, pour les U11.
- 13H15,13H30 pour les U13.
- 13 H 30, 14 H 00 ou 15 H 00 pour les rencontres U15 et U17.
- 13 H 15, 15 H 00 ,17 H 00 ou 18 H 00 le samedi et 13 H 15, le dimanche (U18 lever de rideau seniors) pour les U18 et U19.

Les horaires cités ci-dessus seront les seuls pris en compte pour l'établissement des calendriers.

Si un club souhaite programmer une ou plusieurs rencontres en dehors des horaires cités ci-dessus, il devra obtenir l'accord écrit du club adverse, faire une demande de modification et transmettre le tout au District.

DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est de :

2 X 45 minutes pour les U19, U18 et U17.
2 X 40 minutes pour les U15.
2 X 30 minutes pour les U13.
2 X 25 minutes pour les U11.

QUALIFICATION - LICENCES

a) Pour participer, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club.
b) Le nombre de joueurs titulaires d'une **licence mutation** pouvant être inscrit sur la feuille de match est **limité à 6** pour le foot à 11 et **limité à 4** pour le foot à 8 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.
La dispense du cachet mutation (art 117 A des R.G. de la F.F.F.) était effective à partir de la catégorie U16.
Maintenant, seules les catégories U6 à U11 (foot d'animation) sont automatiquement dispensées du cachet mutation.
Le cachet mutation sera apposé sur tous les changements de clubs à partir de la catégorie U12. Il faut l'accord du club quitté pour un changement de club hors période à partir de la catégorie U12.
c) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.
d) La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13F à U17F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent (ART 92-4 des R.G. De la FFF).
e) Lors des trois dernières journées (effectives) de la première phase des championnats U13, U15 et U18, une équipe inférieure ne pourra comprendre **aucun joueur** ayant participé au **DEUX dernières rencontres en équipe(s) supérieures(s)** que cette (ces) équipes joue(nt) ou ne joue(nt) pas.

Phase 2 :

f) Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **plus de trois joueurs** ayant disputé plus de **7 matches officiels** (championnats) avec les équipes supérieures.

Phase finale :

g) En phase finale, **aucun joueur** ayant disputé plus de **7 matches** de championnat en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La participation des U15 n'est pas autorisée dans les compétitions U18.

La participation des U13 dans les compétitions U15 est limitée à trois joueurs par équipe.

La participation des U11 dans les compétitions U13 est limitée à trois joueurs par équipe.

Si une équipe refuse la montée à l'issue de la première phase, elle ne pourra en aucun cas participer aux phases finales en fin de saison.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 sont **considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U18**.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U17.**

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15**.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat, il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction du District (80 €).

Toute modification (horaire ou lieu des rencontres) intervenant après la mise en place calendriers (phase 1ou 2) entraînera des frais de dossier.

Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un(e) dirigeant(e) majeur(e) désigné(e) par le club.

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

Procédure à suivre concernant le report des rencontres

1/ **Report d'une journée**

La Commission fixera une nouvelle date.

➢ Cas n° 1 : La rencontre se déroule à la date prévue

La Commission des Jeunes entérine le résultat, et/ou, le cas échéant, prend acte des décisions des Commissions de Discipline ou Sportive Litiges et Contentieux.

➢ Cas n° 2 : La rencontre ne peut pas se dérouler à la date prévue

Dans ce cas de figure,

Le club recevant doit impérativement :

- Prévenir le District par la messagerie officielle (Zimbra).

Le club demandeur du report doit :

Transmettre le formulaire de « match non joué » (document dûment rempli) au District par le biais de la messagerie officielle avec copie au club adverse. Ce formulaire est à télécharger sur le site du District (Par les rubriques ➔ Documents et infos diverses ➔ Jeunes puis « Fiche match non joué » du 27/09/18).

Le club non demandeur doit :

S'assurer que le club adverse a bien transmis le formulaire de « match non joué » ou doit transmettre lui-même ledit formulaire au District.

Les deux clubs devront se mettre d'accord pour jouer la rencontre avant la date butoir inscrite sur le calendrier de la phase en cours, et en informer le District (par messagerie officielle) de la date, du lieu, et de l'horaire du match. Possibilité de jouer en semaine ou un samedi disponible (vérifier qu'aucune autre rencontre officielle concerne l'une ou l'autre équipe).

Dans la mesure où la rencontre ne serait pas jouée à la date butoir :

- **Match perdu** pour le club demandeur du report ;
- **Match perdu** pour les deux équipes si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District.

2/ **Report d'une rencontre**

La rencontre ne sera pas reprogrammée par la Commission des Jeunes.

Le club recevant doit inscrire la mention « non joué » en lieu et place du résultat du match sur le site du District ou Footclubs.

Le club demandeur du report doit :

Transmettre le formulaire de « match non joué » (document dûment rempli) au District par le biais de la messagerie officielle avec copie au club adverse (Dans les mêmes délais qu'une feuille de match). Ce formulaire est à télécharger sur le site du District (Par les rubriques ➔ Documents et infos diverses ➔ Jeunes puis « Fiche match non joué » du 27/09/18).

Le club non demandeur doit :
S'assurer que le club adverse a bien transmis le formulaire de « match non joué » ou doit transmettre lui-même ledit formulaire au District.

Les deux clubs devront se mettre d'accord pour fixer une nouvelle date (possibilité de jouer en semaine) et officialiser celle-ci par Footclubs. La rencontre devra se dérouler au plus tard le mercredi précèdent la date butoir inscrite sur le calendrier de la phase en cours (vérifier qu'à la date choisie pour le report, qu'aucune autre rencontre officielle concerne l'une ou l'autre équipe).

Dans la mesure où la rencontre ne serait pas jouée à la date butoir :
- **Match perdu** pour le club demandeur du report ;
- **Match perdu** pour les deux équipes si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District.

Saisie des résultats
Le club recevant ou le club cité en premier (en cas de match sur terrain neutre), doit transmettre le résultat par le service internet fédéral, dès la fin de la rencontre. Il doit également saisir l'état de la rencontre en cas de match non joué ou arrêté. La non observation de ces dispositions entraîne une amende fixée chaque saison par le Comité de Ligue ou de District.

Participation en catégorie d'âge inférieure

Joueur d'une catégorie de jeunes atteint d'une pathologie

a) Les joueurs de catégories de jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant plus d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.
b) Cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :
Elle doit être demandée par écrit à la Ligue par un représentant légal du joueur uniquement. Cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue) justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.
Le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le Médecin Fédéral Régional au Médecin National qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le Médecin Fédéral National ou un autre Médecin Fédéral désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation.
c) Les autorisations prévues à ce point 3 figurent sur la licence du joueur sous la mention « autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure »

Exclusion temporaire (carton blanc)
L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux compétitions Régionales et Départementales U13 à U19.

Sa durée est de :
- 10 minutes pour les compétitions U14 à U19.
- 5 minutes pour les compétitions U13.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le Challenge Fair-Play, les exclusions temporaires sont inscrites dans la colonne réservée aux avertissements sur la feuille de match.

Double licence
Possibilité pour les U6 à U11 de posséder une double licence pour les joueurs pouvant justifier d'une double domiciliation.

Intempéries
Concerne uniquement les compétitions Départementales U13 à U18 (coupe et championnat) ainsi que les animations U11 et le championnat U19 Interdistricts.
Si une journée est reportée, alors, les rencontres programmées initialement sur les terrains synthétiques seront maintenues.

De plus, le club recevant aura la possibilité de faire jouer sur un terrain synthétique **une rencontre de foot à 8** prévue initialement sur un terrain engazonné, et ce, uniquement avec l'accord écrit du club visiteur et sous réserve d'en informer le District ou à défaut un membre de la commission des Jeunes.

La dérogation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée que si le report est relatif à *l'état des terrains engazonnés*. Celle-ci devient caduque en cas de mise en danger de la vie d'autrui (avis de tempête, neige, verglas, etc.…)

CATEGORIES - JOUEURS OU JOUEUSES AUTORISE(E)S

Catégories	Joueurs ou joueuses autorisés
U11	U11 / U10 / 3 U9 max – U10F - U11F – U12 F - 3 U9 F maximum
U13	U13 / U12 / 3 U11 maximum / U12 F / U13 F / U14 F
U15	U15 / U14 / 3 U13 maximum /U14 F / U15 F
U17	U17 / U16 / U15
U18	U18 / U17 / U16
U19	U17 / U 18 / U 19 + 3 U20 maximum.

Repêchage en fin de saison
La commission contactera les clubs concernés pour compléter les poules en cas de vacance.
Voir modalités dans les règlements des différentes catégories.

Équipes réserves – (Art 26.C2 des R.G. De la LFNA)

1/ Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même où le lendemain.

2/ Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que trois joueurs (ses) ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

Art. 167.6 des R.G. de la F.F.F.

La participation, en sur-classement des joueurs U13 à U19 et U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent.

Art. 73.3 des R.G. De la F.F.F.

Il résulte des dispositions de l'art 73.3 des R.G.de la FFF que, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Cette application se fonde sur l'architecture de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales ouvertes sans sur classement, à une troisième catégorie d'âge qui sont : pour les compétitions U19 : les joueurs U17.

Pour les compétitions U17 : les joueurs U15 pour les compétitions U15 : les joueurs U13
Suite à la mise en vigueur des compétitions U14, U16, et U18 ouvertes :
pour les compétitions U14 : aux joueurs U13 (sans surclassement) et U14
pour les compétitions U16 : aux joueurs U15 (sans surclassement) et U16
pour les compétitions U18 : aux joueurs U17 (sans surclassement) et U18
On constate que certaines catégories de joueurs peuvent participer à plusieurs compétitions sans surclassement (ex joueurs U16 en U16 et U17).
Ces joueurs ne peuvent donc bénéficier des dispositions de l'art 167.6 des R.G de la F.F.F. (Voir ci-dessus).

Il y a donc lieu de considérer :
Une équipe participant au championnat régional U14 comme équipe supérieure à une équipe U13
Une équipe participant au championnat régional U15 comme équipe supérieure à une équipe U14
Une équipe participant au championnat régional U16 comme équipe supérieure à une équipe U15
Une équipe participant au championnat régional U17 comme équipe supérieure à une équipe U16
Une équipe participant au championnat régional U18 comme équipe supérieure à une équipe U17
Une équipe participant au championnat régional U19 comme équipe supérieure à une équipe U18
La participation des joueurs des catégories U14, U16 et U18 est également soumise aux dispositions de l'article 92.5 des R.G.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U18.
Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U17.
Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.

SELECTIONS

Il est fait application de l'Art. 27 des R.G. de la LFNA.
Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation ou de sélection, est à la disposition de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire du son club et de justifier son éventuelle indisponibilité auprès du responsable technique en charge de la sélection. Toute absence non justifiée ou tout club ayant persuadé son joueur de s'abstenir à porter les couleurs de la LNFA peut entraîner des sanctions à l'encontre des intéressés conforme ment à l'article 34 des présents règlements.

Tout club ayant au moins deux joueurs où joueuse retenus pour une sélection peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve de l'avis favorable de la commission compétente et dans le délai de 7 jours avant la date officielle de la rencontre. Règlement identique pour une sélection Départementale.

OBLIGATIONS – LFNA

1/ OBLIGATION DE DIPLÔME

Equipes participants aux championnats	Educateur diplôme minimum
U16 à U19 R1 ou R2.	**AS – CFF3**
U14 à U15 R1 ou R2.	**I2 – CFF2**

Championnats Départementaux : pas d'obligation.

2/ LICENCE ANIMATEUR

Les éducateurs participant à des formations de cadre technique au cours de la saison peuvent bénéficier d'une licence animateur leur permettant de couvrir l'équipe soumise à obligation. Toutefois, la certification sera obligatoire à la fin de la saison suivante s'il conserve l'encadrement de l'équipe.

3/ EQUIPES DE JEUNES

➢ **National 3**. Se rapporter à l'art. 9 des R.G. des championnats Nationaux seniors.

NIVEAUX	FOOT A 11	Equipe U13	Equipe U11	Ecole de foot U6 à U9	Responsable Technique Jeunes
R1	2 équipes (U17 à U19) 1 équipe (U14 à U16)	1	1	10 joueurs	I2 – CFF 2
R2	2 équipes (U17 à U19)	1	1	10 joueurs	I2 – CFF 2
R3	1 équipes (U14 à U19)	1	1	10 joueurs	I2 – CFF 2

.
Hormis pour le championnat N3 où les clubs devront engager des équipes de jeunes en leur propre nom (ni groupement de jeunes, ni ententes*).
La comptabilisation des équipes de jeunes pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux prévoit la prise en compte des G.J. et des ententes à conditions que le nombre d'équipes composant le G.J. où l'entente soit au moins égale au total des obligations fixées ci-après.

Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente est de 5 pour une équipe de foot à 11 et de 3 pour une équipe de foot à 8.

***N3 - Les ententes ne sont pas interdites bien entendu si le club, d'autre part rempli les obligations des championnats Nationaux vis à vis des équipes de jeunes.**

4/ SANCTIONS
La situation des clubs au regard des obligations est examinée le 15 novembre (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 avril et soumise pour approbation au comité de direction.

1ére année d'infraction : amende fixée par le barème financier.
2éme année d'infraction : amende doublée – 5 pts de retrait - non accession
3éme année d'infraction : amende triplée – 7 pts de retrait - non accession
4éme année d'infraction : amende quadruplée – 10 pts de retrait - non accession
Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.
******Pas d'obligation en matière d'équipes de jeunes pour les clubs disputant les championnats du District des DEUX-SEVRES seniors.**

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à six** dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. Toutefois, **pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à quatre** dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

La commission des jeunes se réserve le droit d'apporter d'éventuels remaniements, en cas de litige et en fonction d'événements ponctuels et imprévus.

ACCESSIONS – RELEGATIONS

Les accessions et relégations au niveau départemental sont définies chaque saison en fonction du nombre des engagements. Les tableaux sont consultables dans L'ANNEXE DES REGLEM ENTS de la saison en cours.

Les accessions aux championnats régionaux sont définies chaque saison par la LFNA.
Répartition en tenant compte :
- du nombre de licenciés sur la ligue , dans une catégorie définie, lors de la saison précédente ;
- du pourcentage de licenciés de licenciés par district par rapport au total ligue.

Pour le district 79 (2021/2022) : **U13**, **3** accessions à l'issue de la phase 1 et **2** accessions en U14 R2 en fin de saison. **U15** : **2** accessions en U16 R2 en fin de saison. **U17** : **2** accessions en U18 R2 en fin de saison.

Une compétition régionale (championnat ou coupe) est toujours prioritaire par rapport à une compétition départementale. Si la LFNA reprogramme une rencontre à une date déjà retenue par le district, la rencontre de niveau départementale sera automatiquement reportée.

ANIMATIONS U11

Peuvent participer les U10, U11 ainsi que les U9 dans la limite de trois joueurs maximums par équipe.

LE TERRAIN

- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.
- La zone située entre les deux terrains est réservées uniquement aux arbitres assistants.
- Règlement du foot à 8.

N.B. Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

ANIMATIONS

A l'issue de chaque phase, la commission procédera à la refonte des poules afin de répartir les équipes en fonction du niveau qui est le leur.
Les clubs peuvent engager, une ou plusieurs équipes supplémentaires sur chaque nouvelle phase.

CRITERIUM U12

Objectif : qualifier les 8 équipes qui disputeront le championnat U13 D1 de la saison suivante.

Ententes : seules les ententes déclarées avant le début de saison et régulièrement engagées dans les championnats U13 pourront participer à cette compétition.

La formule sera définie, chaque saison, en fonction du nombre des engagements **(Voir annexe des règlements).**
Les rencontres ou plateaux se dérouleront le samedi. Les journées retenues figureront sur le calendrier de chaque phase. En cas de besoin, la commission pourra programmer des rencontres ou des plateaux le mercredi.
Les équipes seront amenées à se déplacer sur l'ensemble du département.

ENGAGEMENT - PARTICIPATION

- Engagement libre (1 équipe par club).
La date limite d'engagement est fixée à la fin de la saison en cours pour la saison suivante.

PEUVENT PARTICIPER

Les U11, U12, U13F ainsi que **TROIS U10 maximum par équipe**.

FEUILLE DE MATCH ou de PLATEAU - FORMULAIRE DE MATCH OU DE PLATEAU NON JOUE

Une demande de report ne pourra être prise en compte que si l'accord du club adverse (match unique) ou des clubs adverses (plateaux) est reçu par le District dans les délais règlementaires. En cas de report, il est impératif de transmettre le formulaire spécifique au District. La feuille de match ou de plateau devra être remplie de façon lisible et transmise au District dans les 24 heures suivant la rencontre ou le plateau.

ACCESSION DES EQUIPES DISPUTANT LE CRITERIUM U12 AU CHAMPIONNAT U13 1ERE DIVISION

A l'issue de cette compétition du criterium U12, **8 équipes seront qualifiées pour participer au championnat U13 D1 la saison suivante.**

CHAMPIONNATS U13

I/ ORGANISATION GENERALE

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.
Peuvent participer à ces championnats : ·
les joueuses de catégorie d'âge U14F,
les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13,
les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12,
les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3).
Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

Pour la saison 2021/2022 : Une phase de brassage sera organisée. Participeront à celle-ci, les équipes volontaires parmi celles engagées dans le critérium U12 de la saison 2020/2021. A l'issue de cette phase, 8 équipes seront qualifiées pour participer au championnat U13 D1.

Championnat de D1 – 1seule équipe par club. (Equipes issues de la phase de brassage).
Championnat de D2 – 24 ou 32 équipes maximum, dont celles engagées dans la phase de barrage U13 D1 et non retenues à l'issue de celle-ci.

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique téléchargeable sur le site du District.

II/ *ACCESSIONS – RETROGRADATIONS.* **(Voir annexe des règlements).**

III/ *CALENDRIERS ET HEURES DES MATCHES*

Le Samedi 13h30 – 14h00.

IV/ *BALLON* : Taille 4

VI/ *DISPOSITIONS PARTICULIERES*

a) Remplacement des joueurs :
Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Terrain :
Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1 - 2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain. **La zone technique se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11. La zone située entre les deux terrains est réservée aux arbitres assistants.**

c) Nombre de joueurs (ses) :

Une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)

Une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera : - déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre - déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie. Dans le championnat de 4ème Division, il est rappelé aux responsables des équipes que lorsque le nombre de joueurs est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

d) Lois du jeu :

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

Toutefois :
Le gardien de but peut relancer le ballon après l'avoir saisi des mains : - soit à la main - soit au pied après l'avoir fait rouler par terre.
A défaut du respect de ces règles, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.
- si le gardien saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par un de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.
- pour le coup d'envoi et les reprises de jeu, les joueurs doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.
Il est interdit de marquer sur un engagement.
- la remise en jeu du ballon, suite à un coup de pied de but, se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.
- le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

e) durée des matches - 2 mi-temps de 30 minutes.

- **une pause « coaching »** de 2 minutes à la 15ème minute de chaque période doit être observée.

Phase finale. Chaque équipe inférieure participant à une compétition supérieure ne pourra comprendre aucun joueur ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures. Si un club est absent à une finale de coupe ou de championnat, il est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque année par le comité de direction (80€). Les alinéas C et D (qualification-licence) sont applicables.

VII/ *ORGANISATION*

a) En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.
b) Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

PHASE DE BRASSAGE. (Voir page 14).

PHASE 1
1ERE DIVISION.
La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club. A l'issue de cette phase, **3** équipes accéderont au criterium régional U13**. Le nombre des accessions au critérium régional est défini chaque saison par la LFNA.**
Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

2EME DIVISION
X Poules de X équipes par matches « aller » seulement.
Exceptionnellement pour la saison 2021/2022, l'engagement est libre en 2ème division.

3EME ET 4EME DIVISIONS
- Engagement libre.

PHASE 2
1ERE DIVISION
La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.
Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.
Une poule de X équipes, par matches « aller » seulement (X journées).
A l'issue de cette phase, **2** équipes accéderont au championnat Régional U14 R2**. Le nombre des accessions au championnat U14 R2 est défini chaque saison par la LNFA.**
Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait pas avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge.
Les autres équipes rejoindront le championnat U15 D1, en fonction des places disponibles (les équipes reléguées de ligue étant prioritaires), et ce, dans l'ordre du classement.

Divisions 2, 3 et 4 : X poules de X équipes.

PHASE FINALE
- Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

- Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

VIII/ TERRAIN – PARTICIPATION

- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.
- La zone située entre les deux terrains est réservées uniquement aux arbitres assistants.
- Règlement du foot à 8.

N.B : **Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe**, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.
- participation de 3 joueurs U11 au maximum par équipe.

CHAMPIONNATS U15

I/ ORGANISATION GENERALE

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15 et U15F,
- Les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U14 et U14F,
- Les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

- En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.
- Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.
- Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.

II/ ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

Les accessions et rétrogradations sont définies chaque saison en fonction des directives de la LFNA et du nombre des engagements. (Voir annexe des règlements).

III/ CALENDRIERS ET HEURES DES MATCHES

L'horaire officiel des rencontres : le samedi – 13H15 – 15H00.

IV/ BALLON : Le ballon est de taille 5.

V/ TEMPS DE JEU : 80 minutes (2 fois 40 minutes).

VI/ DISPOSITIONS DIVERSES

a**) Remplacement des joueurs**. Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) **Exclusion temporaire**. L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.
Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels.
c) **Les frais d'arbitrage** seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.
- Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.

VII/ PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre aucun joueur ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.
Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

VIII / ORGANISATION

PHASE 1

1ERE DIVISION

Exceptionnellement pour la saison 2021/2022 :
-l'engagement est libre ;
-il n'y aura pas d'accessions au niveau régional à l'issue de cette phase.
La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.
Le nombre des accessions est défini chaque saison par la LFNA.

2EME ET 3EME DIVISIONS

Engagement libre. - X poules de X équipes par matches « aller » seulement.

PHASE 2

1ERE DIVISION

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.
Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional. **2** équipes accéderont au championnat U16 R2. **Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge. (1R1 ou 1R2).**
Si un club devant accéder se trouve dans le cas de figure évoqué ci-dessus il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière**.**
Les autres équipes rejoindront le championnat U17 D1 (en fonction des places disponibles) et ce, dans l'ordre du classement.
2EME et 3EME Divisions : X poules de X équipes.

PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.
Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €)

U 15 et U17 FOOT A 7

Lors des engagements de début de saison, vous pourrez inscrire vos équipes en foot à 11 ou en foot à 7.

La formule sera définie en fonction du nombre des engagements (Voir annexe des règlements).

Il sera possible d'engager des équipes supplémentaires en cours de saison.

Un club déclarant forfait général pour son équipe de foot à 11 pourra s'engager ensuite en foot à 7.

Objectif : permettre à un maximum de joueurs de pratiquer le football lorsque les effectifs deviennent insuffisants pour jouer à 11 ou lorsque ceux-ci ne permettent pas la constitution d'une seconde équipe.

CHAMPIONNATS U17

I/ ORGANISATION GENERALE

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Peuvent participer :
-championnats U17 : Les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16.
-les joueurs de catégorie d'âge U15 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.
Championnat de D1. Poule unique. 1seule équipe par club.
Championnats de D2 et D3. – X poules de X équipes en fonction du nombre des engagements.
En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique.

I/ ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

Le tableau des accessions et rétrogradation est établi chaque saison en fonction des règlements de la LFNA et du nombre des engagements (Voir annexe des règlements).

III/ CALENDRIERS ET HEURES DES MATCHES

Le samedi – 13H15 – 15H00. – 17H00 – 18H00 – Lever de rideau des seniors.

IV/ BALLON : Le ballon est de taille 5

V/ TEMPS DE JEU : 90 minutes (2 fois 45 minutes).

VI/ DISPOSITIONS DIVERSES

a) **Remplacement des joueurs**. Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.
b) **Exclusion temporaire**. L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.
Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels.
c) **Les frais d'arbitrage** seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.
- Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U17.

VII/ PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre aucun joueur ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.
Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

VIII / ORGANISATION

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.
Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.
Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui disputent le championnat Départemental U17.

PHASE 1

1ERE DIVISION
La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.
Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Poule unique par matches « aller » seulement.
Exceptionnellement pour la saison 2021/2022 : - engagement libre ;
-il n'y aura pas d'accessions au niveau régional à l'issue de cette phase.

2EME DIVISION

- Engagement libre.
- X poules de X équipes par matches « aller » seulement.

3EME DIVISION

Cette division sera créée uniquement si le nombre des engagements le permet. X poules de X équipes.

PHASE 2

1ERE DIVISION

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.
Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional. **2** équipes accéderont au championnat U18 R2. **Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge. (1R1 ou 1R2).**
Si un club devant accéder se trouve dans le cas de figure évoqué ci-dessus il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière**.**

2EME ET 3EME DIVISIONS

X poules de X équipes.

IX/ PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

- Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction du District (80 €).

CHAMPIONNATS U18

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Peuvent participer à ces championnats :
- Les joueurs de catégorie d'âge U18 et U17.
- Les joueurs de catégorie d'âge U16 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

La participation des U15 est interdite dans cette catégorie.
En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.
Engagement libre. L'entente entre un club et un groupement est autorisée.
Règlement identique à celui des championnats U17.

ORGANISATION

-L'organisation du championnat U18 sera définie chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées.
Saison en cours, voir annexe des règlements.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui disputent les championnats Départementaux U18.

- Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

CHAMPIONNAT U19 INTER DISTRICTS (79-86)

Engagement libre. Gestion de la compétition (2021/2022) par le district des Deux-Sèvres.
Il est possible que le règlement comporte des articles spécifiques au district gérant la compétition.
Règlement : **voir l'annexe des règlements de la saison en cours**.

Président de la commission :
DANY BODIN : ☎ 06 72 01 41 47 – danybodin@gmail.com

Réfèrent du foot à effectif réduit :
(Animation U11 – Criterium U 12 – Championnats - Coupes et Challenge U13 – Foot à 7 U15 et U 17)
ALEXANDRE RAMBAUD : ☎ 07 81 41 58 65 ou 05 49 77 33 89

Réfèrent Coupes et Challenges du foot à 11 :
PHILIPPE PINTAULT : ☎ 05 49 05 86 13 ou 06 23 45 08 79

COUPES - CHALLENGES - FESTIVAL

Les équipes engagées dans les championnats sont automatiquement engagées en coupe. Si un club ne souhaite pas participer à l'une des coupes, il doit le faire savoir au District avant le tirage du premier tour de la compétition concernée.

COUPE U15 A 7

La commission organise chaque saison, une coupe U15 à 7. Participation des équipes engagées dans le championnat U15 à7. (Voir annexe des règlements).

FOOT A 8 - COUPES ET CHALLENGE U13 -

1- GENERALITES

Le District organise chaque saison :

a) La phase départementale du FESTIVAL FOOT U13.
b) Une coupe de l'angélique.
c) Une Coupe Départementale réservée aux équipes éliminées à l'issue du premier tour du FESTIVAL FOOT.
d) Un challenge Départemental.

2- ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (match à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).
- Les feuilles de plateau (composition des poules, classements-jongleries) seront adressées par le District au club recevant.
Elles seront retournées dans les 24 heures suivant les rencontres au District, sous peine d'une amende.

3- ENGAGEMENT

- Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LNFA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
- Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite.

4- HORAIRES DES MATCHES OU PLATEAUX

-10H30 ou 13H00 pour un plateau.
-11H00 ou 13H30 pour un match unique.

5- BALLONS

- Les dispositions de 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables.
Ballon taille 4.

6- QUALIFICATIONS - LICENCES

- Pour participer aux compétitions évoquées ci-dessus, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U13, U12 (ou U11 médicalement autorisé à participer en catégorie U13), régulièrement qualifiés pour leur club (l'article 30 des R.G est applicable)
- Participation de 3 joueurs U11 au maximum par équipe.
- Aucun joueur ayant participé à plus de sept matches (coupes et championnats), en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer en équipe(s) inférieure(s).

7- DUREE DES RENCONTRES

- Plateau de 3 équipes - 2 matches de 30 minutes.
- Plateau de 4 équipes – 3 matches de 20 minutes.
- Match unique – 2 X 30 minutes.

8- DEROULEMENT DES EPREUVES

FESTIVAL FOOT U13

Participation obligatoire de toutes les équipes engagées en championnat (Règlement F.F.F.).
1er tour : répartition des équipes en deux groupes.
Groupe A : participation des équipes engagées en première et deuxième division.
Groupe B : X poules de 3 ou 4 équipes.
Les équipes qualifiées (1 ou 2 par plateau) participent au second tour du festival.
Les équipes qualifiées pour la finale Départementale du festival U13 participent également à la coupe de l'Angélique U13.
Les équipes éliminées sont reversées en coupe Départementale.
Groupe B : participation des équipes engagées en troisième et quatrième division.
X poules de 3 ou 4 équipes.
Les vainqueurs, et peut-être les seconds de chaque plateau, seront reversées en coupe Départementale (voir annexe des règlements).
Les autres équipes sont reversées en challenge Départemental.

COUPE DE L'ANGELIQUE, COUPE DEPARTEMENTALE, CHALLENGE.

Modalités d'organisation sont mise en place chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées. Pour la saison en cours, voir l'annexe des règlements.

COUPES ET CHALLENGES DU FOOT A 11

1- GENERALITES

■ Art. 1. – Le District organise chaque saison :
- Une coupe Départementale U15, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
- Un challenge Départemental U15 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Une coupe Départementale U17, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
- Un challenge Départemental U17 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Une coupe Départementale U18 réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
- Un challenge Départemental U18 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Une coupe de l'Angélique U15, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux U14 et U15.
- Une coupe de l'Angélique U17, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux U 16 et U17.

■ Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).

■ Art. 3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

2- ORGANISATION

■ Art. 4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

3- ENGAGEMENTS

■ Art. 5. –
a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.

■ Art. 6. –
a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

4- DEROULEMENT DES EPREUVES

■ Art. 7. –
a) matches par élimination directe.
En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Ou-Formule championnat. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).
Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts. Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 1 pt.

b) Les équipes éliminées lors du premier tour de la coupe Départementale seront reversées en Challenge Départemental.

c) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

5- TERRAINS

■ Art. 8. – En cas d'arrêté municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).
■ Art. 9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.
a) Coupe Angélique U17 : Niveau 1 : U17 R1 - *Niveau 2* : U17 R2 et U16 R1 - Niveau 3 : U16 R2.
b) Coupe Angélique U15 : Niveau 1 *:* U15 R1 - *Niveau 2* : U15 R2 et U14 R1 - *Niveau 3* : U14 R2.

Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.

■ Art. 10. – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.

■ Art. 11. –
a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

6- HORAIRES DES RENCONTRES

■ Art. 12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

7- BALLONS

■ Art. 13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables.
- Ballon taille 5 pour les U15, U17, U18.

8- QUALIFICATIONS - LICENCES

■ Art. 14–

a) **Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U15**,
Tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs) et régulièrement qualifiés pour leur club.

-Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U17,
Tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (ou U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17) et régulièrement qualifiés pour leur club.

-Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U18,
Tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U18, U17, U16 et régulièrement qualifiés pour leur club.

- Pour participer à la coupe de l'Angélique U15,
Tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs) et régulièrement qualifiés pour leur club.

- Pour participer à la coupe de l'Angélique U17,
Tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (ou U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17) et régulièrement qualifiés pour leur club.

- Pour toutes les coupes du foot à 11.
b) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.
c) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limitée à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.

■ **Art.15.** –
A partir des quarts de Finale, aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (coupe et de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.
Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même où le lendemain**.**

Les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celle(s) d'un même club qui disputent le championnat départemental U15.

Les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celle(s) d'un même club qui disputent le championnat départemental U17.

Les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux U17 ou U18 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celle(s) d'un même club qui disputent le championnat départemental U18.

9- ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLES DE MATCHES – POLICE – REGLEMENT FINANCIER

■ Art. 16. –
a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

b) **Utilisation de la FMI.** En cas de problème entrainant l'utilisation de la feuille de match papier : Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende.
c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourrait résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART. 129 des R.G. de la FFF).

10- DUREE DES MATCHES

- Art. 17. – La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.
  - la durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 45) pour les catégories U17 et U18.
- Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA.

11- RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

- Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels. Il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la FFF.

12- MATCHES NONS JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

-DEROULEMENT DES COUPES DU FOOT A 11-

La formule concernant le déroulement des coupes du foot à 11 sera établie chaque saison en fonction du nombre des équipes engagées**. Voir l'annexe des règlements de la saison concernées.**

VISITE MEDICALE

Prise d'effet saison 2021-2022

Le joueur mineur,

Conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale.
S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.
S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence.

Ce certificat médical n'est valable que pour la durée de la saison en cours.

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.

ANNEXE DES REGLEMENTS DE LA COMMISSION DES JEUNES

SAISON 2021/2022

Document rédigé le 23/09/ 2021, en tenant compte des équipes engagées à cette date.

CHAMPIONNAT U19 INTER-DISTRICTS (17-86-79)

District support : CHARENTE-MARITIME.

ANIMATIONS U11

Phase 1 ➢ X groupes de x équipes sur 4 journées et trois niveaux.
Phase 2 ➢ X groupes de x équipes sur 5 Journées et trois niveaux.
Phase 3 ➢ X groupes de x équipes sur 7 Journées et trois niveaux.
Possibilité d'engager des équipes après les 1ère et 2ème phases.

CRITERIUM U12

Objectif : qualifier les 8 équipes qui disputeront la 1ère phase du championnat U13 -1ère Division- la saison suivante.

➢ Engagement libre.
➢ 1 seule équipe par club.
➢ 25 équipes engagées à la date limite des inscriptions.
Ententes : seules les ententes déclarées avant le début de la saison et régulièrement engagées dans les championnats U13 et /ou U11 pourront participer à cette compétition.

Participation : Peuvent participer les joueurs U12, U11, U10 (3 maximum) et U13F, U12F, U11F, U10F (dans la limite de 3 joueuses).

LES POINTS

Victoire :	3 points
Nul :	1 point
Défaite :	0 point
Forfait ou pénalité :	- 1 point

<u>Epreuves jongleries avant les rencontres.</u>
Report : Une demande de report ne pourra être prise en compte que si l'accord du club adverse (match unique) ou des autres clubs (plateau) est reçue dans les délais réglementaires. En cas de report, il est impératif de transmettre au District le formulaire de « match non joué ».

F.M.I. ➢ La feuille de match informatique devra être utilisée pour chaque journée.
Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission départementale des jeunes.

Formule retenue :

1er Tour

Le Samedi 23 Octobre 2021.
- 7 plateaux de 3 équipes et 1 plateau de 4 équipes.
- Durée des rencontres 30 minutes.
- Qualification des deux premiers de chaque plateau pour le tour final.

Classement : application de l'article 14 des R.G. de la LFNA.

1/ **En cas d'égalité dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte** :
a) Du classement aux points du ou des matches joués entre les ex-æquo.
b) De la différence entre les buts marqués et concédés lors du ou des matches joués entre les ex-æquo.
c) De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
d) Au plus grand nombre des buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.
Dans la mesure ou le règlement ci-dessus ne suffirait pas pour départager les équipes, prise en compte du résultat de l'épreuve des jongleries.

2ème Tour

Formule championnat : 4 poules de 4 équipes (3 journées).
Durée des rencontres : 2 fois 30 minutes.
Epreuves jongleries avant les rencontres.
Qualification des deux premiers de chaque poule pour le championnat U 13 D1 (2022/2023).
Classement : voir 1er tour.
Calendrier : dates à définir (seconde phase).

CHAMPIONNAT U15 A 7

Mise en place d'un championnat de sept équipes par matches aller en 1ère phase. Possibilité d'inscrire de nouvelles équipes en 2ème phase.

CHAMPIONNAT U18

1ère Phase ➢ 2 poules de 8 équipes.
2ème Phase ➢ Poule A avec les équipes classées de 1 à 4 à l'issue de la 1ère phase + Poule B avec les équipes classées de 5 à 8 lors de la 1ère phase.

CHAMPIONNAT U17

1ère Phase :
1ère Division : Une poule de 6 équipes.
2ème Division : 1 poule de 8 équipes et 1 poule de 7 équipes.

A l'issue de cette phase

1ère DIVISION (poule unique)	
Viennent de D1 phase 1 ➢ l'ensemble des équipes.	**6**
Viennent de D2 phase 1 ➢ les équipes classées 1ère.	**2**

2ème DIVISION (2 poules)	
Viennent de 2ème division 1ère phase ➢ les équipes classées de 2 à 8.	**14**

A l'issue de la 2ème phase

1ère DIVISION	
Les équipes classées 1 et 2 accèdent au championnat U16 R2*. ***Restrictions : Ententes interdites, une seule équipe par club dans la catégorie (R1+R2).**	**2**

CHAMPIONNAT U15

1ère Phase :
1ère Division : Deux poules de 8 équipes.
2ème Division : 3 poules de 8 équipes.

A l'issue de cette phase

ACCESSION LIGUE (poule unique)	
Viennent de D1 phase 1 ➢ les équipes classées de 1 à 4.	**8**

DIVISION 1 (2 poules)	
Viennent de D1 phase 1 ➢ les équipes classées de 5 à 8.	**8**
Viennent de D2 phase 1 ➢ les équipes classées 1ère et 2ème ainsi que les deux meilleurs 3ème.	**8**

DIVISION 2 (2 poules)	
Viennent de D2 phase 1 ➢ le moins bon 3ème et les équipes classées de 4 à 8.	**16**

A l'issue de la 2ème phase

ACCESSION LIGUE	
Accèdent au championnat U16 R2 ➢ les équipes classées 1 et 2* ***Restrictions : Ententes interdites, une seule équipe par club dans la catégorie (R1+R2).**	**2**
• **les équipes classées de 3 à 8 accèdent au championnat U17 D1(dans l'ordre du classement et en fonction des places disponibles, les équipes rétrogradées des championnats régionaux étant prioritaires).**	**X**

CHAMPIONNAT U13

1ère Phase :
1ère Division : Une poule de 8 équipes.
2ème Division : 4 poules de 8 équipes et 1 poule de 7 équipes.
3ème Division : 1 poule de 7 et 5 poules de 8 équipes (avec les équipes engagées au 28/09).

A l'issue de cette phase

CRITERIUM REGIONAL	
Accèdent au criterium régional ➢ les équipes classées de 1 à 3.	**3**

DIVISION 1 (poule unique)	
Viennent de D1 phase 1 ➢ les équipes classées de 4 à 6.	**3**
Viennent de D2 phase 1 ➢ les équipes classées 1.	**5**

DIVISION 2 (4 poules)	
Viennent de D1 phase 1 ➢ les équipes classées 7 et 8.	**2**
Viennent de D2 phase 1 ➢ les équipes classées de 2 à 5, les 4 meilleurs 6ème.	**24**
Viennent de D3 phase 1 ➢ les équipes classées 1.	**6**

DIVISION 3 (6 poules)	
Viennent de D2 phase 1 ➢ le moins bon 6ème et les équipes classées 7 et 8.	**10**
Viennent de D3 phase 1 ➢ les équipes classées de 2 à 8.	**41**

Possibilité de mettre en place une D4 pour les équipes en difficultés, si les clubs le souhaitent, mais également si la situation géographique le permet.

A l'issue de la 2ème phase

DIVISION 1	
Accèdent au championnat U14 R1 ➢ Les équipes classées 1 et 2. ***Restrictions : Ententes interdites, une seule équipe par club dans la catégorie (R1+R2).**	**2**
• **les équipes classées de 3 à 8 accèdent au championnat U17 D1(dans l'ordre du classement et en fonction des places disponibles, les équipes rétrogradées des championnats régionaux étant prioritaires).**	**X**

COUPES U13

Avec les équipes engagées au 15/09/2021.

FESTIVAL U13

1er Tour :
Groupe A : 16 plateaux ➢ 16 qualifiés pour la finale départementale et la coupe de l'Angélique. Les autres équipes sont reversées en coupe départementale.
Groupe B : 11 plateaux ➢ 11 qualifiés en coupe départementale, les autres équipes sont reversées en challenge.

2ème Tour :
Finale départementale (16 équipes) ➢ 2 qualifiés pour la finale régionale.

COUPE DE L'ANGELIQUE U13

1er Tour ➢ 4 plateaux de 4 équipes.
2ème Tour ➢ 1/2 finales.
3ème Tour ➢ Finale.

COUPE DEPARTEMENTALE U13

1er Tour ➢ Participation de équipes issues du festival groupe A (46) et groupe B (11)
2ème Tour ➢ X Plateaux.
3ème Tour ➢ 1/ 2 finales.
4ème Tour ➢ Finale.

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13

1er Tour ➢ Participation de 33 équipes issues du festival U13 groupe B.
2ème Tour ➢ X Plateaux.
3ème Tour ➢ 1/ 2 finales.
4ème Tour ➢ Finale.

COUPES DU FOOT A 11

Responsables des coupes du foot à 11 : Philippe PINTAULT ☎ 06 23 45 08 79

-Tirage effectué le 6 septembre lors de la réunion plénière de la C.D. des Jeunes-

■ Art. 9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.
Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.

■ Art. 10. – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.

■ Art. 16. –
a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs.
Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs.
En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.

COUPE DE L'ANGELIQUE U15			
1/8 de Finales			
1	CERIZAY INTERBOCAGE GJ 2 (U14)	/	N. ST FLORENT 1 (15R2)
2	NIORT CHAMOIS 2 (U14)	/	BRESSUIRE 1 (15R1)
3	EXEMPT	/	N.CHAMOIS 1(15R1)
4	BRESSUIRE 2 (U14)	/	CERIZAY INTERBOCAGE 1(15R2)
5	CHAURAY 1 (15R1)	/	EXEMPT
6	PARTHENAY VIENNAY (15R2)	/	CHAURAY 2 (U14)
7	EXEMPT	/	THOUARS 1 (15R1)
8	THOUARS 2 (U14)	/	N. ST FLORENT 2 (U14)
¼ de Finales			
9	Vainqueur 2	/	Vainqueur 7
10	Vainqueur 8	/	Vainqueur 3

COUPE ANGELIQUE U17			
1/8èmes de Finales			
1	NIORT ST FLORENT 2 (16R1)	/	BRESSUIRE 1 (17R1)
2	CERIZAY INTERBOCAGE GJ (17R2)	/	CHAURAY 2 (16R1)
3	THOUARS 2 (16R2)	/	FC BOUTONNAIS ASPM (17R2)
4	EXEMPT	/	GATIFOOT (17R1)
5	MONCOUTANT (16R2)	/	N. ST FLORENT 1 (17R1)
6	GATIFOOT 2 (16R2)	/	CHAURAY 1 (17R1)
7	ECHIRE ST GELAIS (16R2)	/	THOUARS 1 (17R2)
8	BRESSUIRE 2 (16R1)	/	PARTHENAY V 1 (17R2)
¼ de Finales			
9	Vainqueur 1	/	Vainqueur 8
10	Vainqueur 7	/	Vainqueur 3
11	Vainqueur 6	/	Vainqueur 2
12	Vainqueur 5	/	Vainqueur 4
½ Finales			
13	Vainqueur 10	/	Vainqueur 12
15	Vainqueur 9	/	Vainqueur 11

COUPE DEPARTEMENTALE U15			
1ER TOUR			
1	Vainqueur poule J	/	EXEMPT
2	Vainqueur poule H	/	Vainqueur poule F
3	Vainqueur poule L	/	Vainqueur poule K
4	2ème poule A	/	2ème poule B
5	Vainqueur poule B	/	Vainqueur poule E
6	Vainqueur poule C	/	Vainqueur poule D
7	Vainqueur poule A	/	Vainqueur poule I
8	Vainqueur poule G	/	EXEMPT
¼ de Finales			
9	Vainqueur 1	/	Vainqueur 2
10	Vainqueur 3	/	Vainqueur 4
11	Vainqueur 5	/	Vainqueur 6
12	Vainqueur 7	/	Vainqueur 8
½ Finales			
13	Vainqueur 9	/	Vainqueur 10
14	Vainqueur 11	/	Vainqueur 12
FINALE			
15	Vainqueur 13	/	Vainqueur 14

CHALLENGE U15			
Formule championnat ➢ 10 poules de 3 équipes + 2 poules de 4 équipes.			
1ER TOUR			
1	2ème poule K	/	3ème poule A
2	3ème poule C	/	3ème poule I
3	2ème poule J	/	3ème poule E
4	2ème poule H	/	2ème poule E
5	3ème poule L	/	3ème poule D
6	4ème poule B	/	2ème poule L
7	3ème poule B	/	2ème poule D
8	3ème poule K	/	3ème poule G
9	2ème poule F	/	EXEMPT
10	2ème poule I	/	EXEMPT
11	2ème poule G	/	EXEMPT
12	2ème poule C	/	EXEMPT
13	3ème poule J	/	EXEMPT
14	3ème poule F	/	EXEMPT
15	4ème poule A	/	EXEMPT
16	3ème poule H	/	EXEMPT
1/8			
17	Vainqueur 9	/	Vainqueur 15
18	Vainqueur 13	/	Vainqueur 11
19	Vainqueur 10	/	Vainqueur 12
20	Vainqueur 14	/	Vainqueur 16
21	Vainqueur 1	/	Vainqueur 2
22	Vainqueur 3	/	Vainqueur 4
23	Vainqueur 5	/	Vainqueur 6
24	Vainqueur 7	/	Vainqueur 8
1/4			
25	Vainqueur 17	/	Vainqueur 18
26	Vainqueur 19	/	Vainqueur 20
27	Vainqueur 21	/	Vainqueur 22
28	Vainqueur 23	/	Vainqueur 24
1/2			
29	Vainqueur 25	/	Vainqueur 26
30	Vainqueur 27	/	Vainqueur 28
FINALE			
31	Vainqueur 29	/	Vainqueur 30

COUPE DEPARTEMENTALE U17			
1ER TOUR			
1	AUTIZE OREE	/	MONCOUTANT
2	ST VARAUDAISE	/	LOUZY VERGENTONNAISE 1
3	LOUZY-VERGENTONNAISE 2	/	BEAUVOIR
4	FC3C	/	N. ST LIGUAIRE
5	ETSO	/	LE TALLUD
6	PAYS MAULEONNAIS	/	AFP 1
7	SCAL MC	/	PAYS MAIXENTAIS-STE EANNE –LEZAY 1
8	AFP 2	/	CELLES VERRINES
9	VAL DE BOUTONNE	/	CHAMPDEPAMPLIE
10	ST CERBOUILLE	/	VENISE-VERTE
11	P. MAIXENTAIS-STE EANNE – LEZAY 2		CŒUR DE BOCAGE
2ème TOUR – BARRAGES-			
12	Vainqueur 1	/	Vainqueur 7
13	EXEMPT	/	Vainqueur 6
14	EXEMPT	/	Vainqueur 9
15	EXEMPT	/	Vainqueur 5
16	Vainqueur 2	/	Vainqueur 8
17	EXEMPT	/	Vainqueur 10
18	EXEMPT	/	Vainqueur 4
19	Vainqueur 3	/	Vainqueur 11
¼ de Finales			
20	Vainqueur 18	/	Vainqueur 12
21	Vainqueur 14	/	Vainqueur 17
22	Vainqueur 19	/	Vainqueur 16
23	Vainqueur 13	/	Vainqueur 15
½ Finales			
24	Vainqueur 23	/	Vainqueur 20
25	Vainqueur 19	/	Vainqueur 21
FINALE			
26	Vainqueur 24	/	Vainqueur 25

CHALLENGE U17			
Participation des équipes éliminées lors du tour 1 de la coupe départementale.			
BARRAGES			
1	Perdant 1	/	Perdant 9
2	Perdant 4	/	EXEMPT
3	Perdant 8	/	EXEMPT
4	Perdant 7	/	EXEMPT
5	Perdant 10	/	EXEMPT
6	Perdant 2	/	EXEMPT
7	Perdant 3	/	EXEMPT
8	Perdant 5	/	EXEMPT
9	Perdant 6	/	EXEMPT
1/4 de Finales			
10	Vainqueur 8	/	Vainqueur 1
11	Vainqueur 7	/	Vainqueur 5
12	Vainqueur 4	/	Vainqueur 3
13	Vainqueur 2	/	Vainqueur 6
1/2 Finales			
14	Vainqueur 13	/	Vainqueur 10
15	Vainqueur 11	/	Vainqueur 12
FINALE			

COUPE U18			
Dates à définir – 2ème phase -			
1ER TOUR			
1	CHERVEUX 2	/	CŒUR DE BOCAGE
2	ECHIRE ST GELAIS	/	PAYS THENEZEEN
3	ST CERBOUILLE	/	AVENIR 79
4	BEAUVOIR	/	CHERVEUX 1
5	EVSA BB	/	US PAYS MAIXENTAIS
6	SUD GATINE	/	CERIZAY INTERBOCAGE GJ
7	ASPM FC BOUTONNAIS	/	GATIFOOT
8	NUEILLAUBIERS	/	VAL DE BOUTONNE
¼ de Finales			
9	V 7	/	V2
10	V 3	/	V5
11	V8	/	V4
12	V6	/	V1
½ Finales			
13	V11		V10
14	V 12		V9
FINALE			
15	V13		V14

CHALLENGE U18			
Participation des équipes éliminées lors du tour 1 de la coupe départementale			
¼ de Finales			
1	Perdant 8	/	Perdant 1
2	Perdant 2	/	Perdant 5
3	Perdant 7	/	Perdant 4
4	Perdant 3	/	Perdant 6
½ Finales			
5	Vainqueur 4	/	Vainqueur 2
6	Vainqueur 1	/	Vainqueur 3
FINALE			
7	Vainqueur 6	/	Vainqueur 6

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX

A l'issue de la présente saison, il faut s'attendre à un nombre de descentes très important vers les championnats U17 et U15 de 1ère Division.

Divisions	Équipes engagées	Nombre d'équipes	Total par catégories
U 19 R1	CERIZAY INTERBOCAGE GJ	1	1
U 18 R1	N. CHAMOIS – N. ST FLORENT – CHAURAY - THOUARS	3	4
U 18 R2	PAYS MAULEONNAIS GJ	1	
U 17 R1	CHAURAY – GATIFOOT – BRESSUIRE - N. ST FLORENT	4	8
U 17 R2	THOUARS – BOUTONNAIS ASPM – CERIZAY - PARTHENAY VIENNAY	4	
U 16 R1	N. ST FLORENT – BRESSUIRE - CHAURAY	3	7
U 16 R2	GATIFOOT – THOUARS – MONCOUTANT - ECHIRE ST GELAIS	4	
U 15 R1	N. CHAMOIS – CHAURAY – BRESSUIRE - THOUARS	4	7
U 15 R2	CERIZAY- N. ST FLORENT – PARTHENAY VIENNAY	3	
U 14 R	BRESSUIRE – CHAURAY - N. CHAMOIS - N. ST FLORENT – THOUARS - CERIZAY	5	5
U 13	3 accessions fin de la phase 1.	3	3
		TOTAL	35

1ère DIVISION -SAISON 2022/2023-

CHAMPIONNAT U13 -1ère Division-

Viennent du criterium U12	8

CHAMPIONNAT U15 -1ère Division-

Viennent des championnats régionaux U14	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Viennent du championnat U13 D1 voir D2	0	1	2	3	4	5	6	7	8

CHAMPIONNAT U17 -1ère Division-

Viennent des championnats régionaux U15 et U16	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Viennent du championnat U15 D1 voir D2	0	1	2	3	4	5	6	7	8